

<b>Département</b> <b>MEURTHE et MOSELLE</b>
<b>Arrondissement</b> <b>TOUL</b>
<b>Canton</b> <b>TOUL NORD</b>

Ecrouves, le 8 octobre 2012

Nombre de  
Conseillers

. en exercice = 27

. présents = 18

. votants = 24

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2012 que la convocation du Conseil avait été faite le 21 Septembre 2012

Le Maire,

**COMMUNE d'ECROUVES**

.....  
**EXTRAIT du PROCES-VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**28 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal d'ECROUVES était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. SILLAIRE, Maire**  
**Etaient présents** : Mme COYEN, M. MAURY, M. KNAPEK, Mme MELLIN, Mme TROUSSON, Mme THOUVENIN, Mme VALENTIN, M. VALLON, M. ANSTETT, Mme AGRIMONTI, M. MELIN, M. DALICHAMPT, M. FASSOTTE, M. DOMINIAK, M. RENAUD, Mme BUREAU, M. NEUVEVILLE  
**Etaient excusés** : M. CAULE ayant donné procuration à M. MELIN, Mme LAJUS-DEBAT à M. SILLAIRE, Mme DREYER à Mme MELLIN, M. GORCE à M. RENAUD, Mme. GIROT à M. DOMINIAK, Mme WINTZERITH à M. MAURY  
**Etaient absents** : M. BOUZOM-COUCHOT, Mme DEBIZE, Mme BOUGIE

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. MAURY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## APPROBATION du PROCES-VERBAL de la DERNIERE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal adopté à la majorité (3 abstentions : M. DOMINIAK, M. GORCE, M. RENAUD).

M DOMINIAK souhaite que soit présenté au comité de pilotage du contrat enfance jeunesse, qui doit se réunir prochainement, un bilan circonstancié des actions des années 2008 à 2011.

Il précise qu'il n'est pas convaincu de la réponse apportée par VEOLIA sur les actions menées par l'entreprise en faveur du tissu économique et associatif local.

**N° 46/2012**

**- OBJET -**

**PROJET d'INVESTISSEMENT 2013  
APPROBATION et DEMANDE de SUBVENTION  
(Aménagement de l'accès au stade municipal)**

Monsieur le Maire expose :

Le dossier de dotation communale d'investissement, au titre de la programmation 2013, doit être transmis au Conseil Général de Meurthe & Moselle pour le 30 septembre 2012.

Le projet concerné pour l'année 2013 est le suivant :

- aménagement de l'accès au stade municipal pour un montant estimé à :

**126 510 € HT - 151 306 € TTC**

Ce projet consiste à réaliser :

- l'aménagement des voiries et réseaux divers

pour **82 264 € HT - 98 388 € TTC**

- l'éclairage du parking et effacement des réseaux existants

pour **35 000 € HT - 41 860 € TTC**

- les frais de maîtrise d'œuvre et divers

pour **9 246 € HT - 11 058 € TTC**

Vu l'avis de la commission des travaux réunie le 14 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- approuver le projet d'aménagement de l'accès au stade municipal pour un montant estimé à

**126 510 € HT - 151 306 € TTC**

- valider la demande de subvention au Conseil Général de Meurthe & Moselle pour l'année 2013, au titre de la dotation communale d'investissement, telle que présentée ci-dessus

- inviter le Maire à présenter ledit projet aux instances susceptibles d'accompagner financièrement la collectivité

- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles

- de s'engager à prévoir les crédits de travaux en tant que de besoin au budget de référence

M. KNAPEK présente le projet d'aménagement de l'accès et du parking du stade municipal. Il propose d'amender le projet de délibération en ajoutant l'enfouissement des réseaux électriques, ce qui porte le projet à 126 510 € HT. Le SDE 54 sera sollicité pour accompagner ces travaux.

M. SILLAIRE précise que l'enveloppe départementale réservée à la collectivité présente un reliquat de dotation de 45 738 € à mobiliser avant 2014, pour 150 000 € d'investissement. Ce projet pressenti depuis plusieurs années permet de consommer l'enveloppe presque en totalité et se justifie entre autres par le manque de places de stationnement lors des nombreuses manifestations organisées sur le site, tant au gymnase que sur les terrains de sport et par l'état déplorable de l'accès.

M. DOMINIAK fait remarquer que l'éclairage et l'enfouissement des réseaux auraient pu être anticipés, voire intégrés aux précédentes opérations, pour lesquelles les crédits budgétaires ne seront pas consommés en totalité. Il demande que soient chiffrés les investissements réalisés pour l'amélioration du stade municipal.

M. FASSOTTE demande si des travaux de mises aux normes d'accessibilité des ERP sont envisagés en 2013.

M. SILLAIRE craint que les obligations imposées aux collectivités à l'échéance 2012 ne soient pas tenues. Seulement 15% des collectivités auraient atteint les objectifs fixés. Il a informé le préfet de Meurthe & Moselle que la commune d'Ecrouves, pour des problèmes budgétaires, n'aura pas atteint en 2015 la totalité des mises aux normes nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : M. DOMINIAK et 3 abstentions : M. GORCE, Mme GIROT, M. DALICHAMPT), décide :

- d'inviter le Maire à présenter ledit projet aux instances susceptibles d'accompagner financièrement la collectivité
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles
- de s'engager à prévoir les crédits de travaux en tant que de besoin au budget de référence

N° 47/2012

....

**-OBJET-**

**PERSONNEL**

**CONTRAT d'ASSURANCE PREVOYANCE de GARANTIE COMPLEMENTAIRE  
au STATUT des AGENTS des COLLECTIVITES TERRITORIALES  
MANDAT CONFIE au CENTRE de GESTION  
pour l'ORGANISATION de la PROCEDURE de MISE en CONCURRENCE**

Monsieur le Maire expose :

- Que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 qui établit les conditions de participation financière de la protection sociale complémentaire des agents remet en question les contrats que les collectivités auraient conclus avant la parution du décret précité.

-L'opportunité pour la collectivité d'Ecrouves de pouvoir souscrire un contrat d'assurance prévoyance de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes au centre de gestion de Meurthe et Moselle

-L'opportunité de confier au centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

-Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment l'article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6

DECIDER :

-De charger le centre de gestion de Meurthe et Moselle de lancer une consultation en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au chapitre I de l'article 88-2 de la loi n° 84-53 ci-dessus indiqué, une convention de participation dans les conditions prévues au chapitre II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité temporaire de travail et invalidité
- Garantie minoration de retraite

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Maire précise qu'une réunion des commissions « personnel et finances » aura lieu afin de proposer les niveaux de garantie et la participation de la commune au titre de ce nouveau contrat qui permettra la prise en charge, en cas de maladie, de tous les agents (sont exclus les agents effectuant moins de 200 heures par trimestre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : M. DOMINIAK, M. GORCE, M. RENAUD, Mme GIROT, M. DALICHAMPT), décide :

-De charger le centre de gestion de Meurthe et Moselle de lancer une consultation en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au chapitre I de l'article 88-2 de la loi n° 84-53 ci-dessus indiqué, une convention de participation dans les conditions prévues au chapitre II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité temporaire de travail et invalidité
- Garantie minoration de retraite

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

N° 48/2012

....  
- OBJET -

**COMMUNAUTE de COMMUNES du TOULOIS  
RAPPORT d'ACTIVITE 2011**

La Communauté de Communes du Toulinois nous a fait parvenir son rapport d'activité 2011.  
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour en prendre acte.  
En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport présenté.

N° 49/2012

.....  
-OBJET-

**PROPRIETES COMMUNALES  
CESSION des DELAISSES BATIS et NON BATIS  
APRES DEMOLITION et AMENAGEMENT sur la PARCELLE COMMUNALE  
CADASTREE AB 881**

Le Maire expose :

que la ville est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AB n°881 (dite maison GENET), sur laquelle des aménagements visant à améliorer la visibilité et la circulation au carrefour des rues Marceau et de l'Hôtel de Ville vont être réalisés.

Ces travaux consistent notamment à démolir une partie de l'immeuble.

A l'issue de ces aménagements, le Maire propose de céder les délaissés bâtis et non bâtis aux propriétaires riverains qui ont donné leur accord.

Vu l'avis de la commission des travaux du 14 septembre 2012,

Vu l'avis des services de France Domaine du 22 février 2012

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

-céder à : Monsieur Jean-Michel PAPROCKI et à Madame Christine BRUNETTE, son épouse, domiciliés 135, rue de l'Hôtel de ville à Ecrouves, le terrain non bâti issu de la parcelle communale AB n° 881 pour partie et pour une surface estimée à 35 m<sup>2</sup>. Le prix proposé est de 2 100 €.

Et à Madame Corine PELTIER, domiciliée 125, rue de l'Hôtel de ville à Ecrouves, le terrain non bâti issu de la parcelle communale AB n° 881 pour partie et pour une surface estimée à 35 m<sup>2</sup> ainsi que le surplus d'immeuble restant après démolition et confortation pour une surface estimée à 32 m<sup>2</sup>. Le prix proposé pour l'ensemble est de 11 700 €.

Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge des acquéreurs (divisions parcellaires et frais notariés, notamment)

-autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles.

M. DOMINIAK estime que cette décision est prématurée du fait du blocage des travaux par l'Architecte des Bâtiments de France.

M. SILLAIRE précise qu'une nouvelle demande d'autorisation de démolir respectant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France va être déposée et qu'il était normal que toutes les démarches aient été faites d'une façon concomitante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : M. DOMINIAK, M. GORCE, M. RENAUD, Mme GIROT, M. FASSOTTE), décide :

- de céder à :

Monsieur Jean-Michel PAPROCKI et à Madame Christine BRUNETTE, son épouse, domiciliés 135, rue de l'Hôtel de ville à Ecrouves, le terrain non bâti issu de la parcelle communale AB n° 881 pour partie et pour une surface estimée à 35 m<sup>2</sup>. Le prix proposé est de 2 100 €.

Et à

Madame Corine PELTIER, domiciliée 125, rue de l'Hôtel de ville à Ecrouves, le terrain non bâti issu de la parcelle communale AB n° 881 pour partie et pour une surface estimée à 35 m<sup>2</sup> ainsi que le surplus d'immeuble restant après démolition et confortation pour une surface estimée à 32 m<sup>2</sup>. Le prix proposé pour l'ensemble est de 11 700 €.

Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge des acquéreurs (divisions parcellaires et frais notariés, notamment)

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles.

N° 50/2012

....

**-OBJET-**

**AMENAGEMENT de l'ACCUEIL PERISCOLAIRE CENTRE et BAUTZEN  
à l'ECOLE Pierre et Suzanne MATHY  
APPROBATION et DEMANDE d'AIDE FINANCIERE d'INVESTISSEMENT  
à la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES de MEURTHE & MOSELLE**

Monsieur le Maire expose :

Le projet d'aménagement de l'accueil périscolaire Centre et Bautzen situé à l'école Pierre et Suzanne MATHY consiste à réaménager l'ancien préau en agençant une salle pour l'accueil des enfants et d'une bibliothèque centre documentation (BCD).

Ce projet prévoit également la mise aux normes des sanitaires et de l'accessibilité, la création d'un préau extérieur et d'une nouvelle salle de classe. Il a été établi en concertation avec les enseignants, les parents d'élèves et après avis de la commission communale des travaux.

Ce projet global s'élève à : 185 000 € HT - 221 000 € TTC ;

Les espaces aménagés destinés à l'accueil périscolaire sont estimés à 74 074 € HT - 88 600 € TTC.

En conséquence, inviter le conseil municipal à :

-approuver le projet d'aménagement de l'accueil périscolaire situé à l'école Pierre et Suzanne MATHY, tel que présenté ci-dessus

-solliciter une aide financière d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe & Moselle à hauteur de 40% du projet estimé à 74 074 € pour un montant de 29 630 €, comprenant une aide de 14 815 € et un prêt de 14 815 € sans intérêt remboursable sur 20 ans.

M. DOMINIAK souhaite qu'un bilan de cette opération soit présenté.

Le Maire précise que, comme à l'accoutumée, un bilan sera présenté, faisant ressortir l'auto financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-d'approuver le projet d'aménagement de l'accueil périscolaire situé à l'école Pierre et Suzanne MATHY, tel que présenté ci-dessus

-de solliciter une aide financière d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe & Moselle à hauteur de 40% du projet estimé à 74 074 € pour un montant de 29 630 €, comprenant une aide de 14 815 € et un prêt de 14 815 € sans intérêt remboursable sur 20 ans.

**N° 51/2012**

.....

**-OBJET-**

**PROPRIETES COMMUNALES**

**ACQUISITION par la COMMUNE des TERRAINS CADASTRES AB 56 et 667**

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'accord de M. PAPROCKI Michel agissant pour le compte des conjoints PAPROCKI pour céder à la commune les parcelles cadastrées AB n° 56 et AB n°667 situées dans les périmètres de protection du réservoir du haut de la côte.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquiescer ce bien du fait de sa situation,

Vu l'estimation de France Domaine du 8 août 2012,

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 3 février 2012.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- accepter l'acquisition des parcelles cadastrées AB n° 56 et AB n°667 d'une superficie de 1 125 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1 700 €

- préciser que les biens cédés par les conjoints PAPROCKI dépendaient de la communauté ayant existé entre M PAPROCKI Michel et son épouse prédécédée et que la succession n'est pas réglée à ce jour

Par conséquent, si la succession n'est pas réglée au moment de la vente, le prix ci-dessus fixé comprend les frais pour le règlement de la succession immobilière concernant les deux parcelles acquises par la commune.

-préciser que les autres frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées AB n° 56 et AB n°667 d'une superficie de 1 125 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1 700 €

- de préciser que les biens cédés par les conjoints PAPROCKI dépendaient de la communauté ayant existé entre M PAPROCKI Michel et son épouse prédécédée et que la succession n'est pas réglée à ce jour

Par conséquent, si la succession n'est pas réglée au moment de la vente, le prix ci-dessus fixé comprend les frais pour le règlement de la succession immobilière concernant les deux parcelles acquises par la commune.

-de préciser que les autres frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune.

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

N° 52/2012

....  
**-OBJET-**

**DECISIONS du MAIRE par DELEGATION  
 INDEMNISATION d'ASSURANCES - MAPA**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations, en date des 27 mars 2008 et 29 janvier 2010, par lesquelles le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

M. le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après.

N° de marché	Objet du marché	Titulaire	Code postal	Montant de l'offre en € TTC	Nature du marché
17/2012	Contrat entretien espaces verts Justice - Complément	ESAT ATELIERS DU HAUT DES VANNES	54460	4 943.71 €/AN	SERVICES
	Objet de la décision	Nature du sinistre	Assurance	Montant de l'indemnisation	
	Indemnisation de sinistres - Décision n° 09/2012	Sinistre du 20/01/2011 - Bris de vitres église Notre Dame	SMACL	2 398.00 €	

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, ainsi que des décisions relatives aux autres délégations permanentes.



La proposition de M. DOMINIAK d'ajouter les imputations comptables aux informations sur les MAPA n'est pas jugée opportune par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

### **REMARQUES et QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire informe : concernant la délégation du service public de distribution de l'eau potable : des négociations sont engagées avec les candidats retenus (SAUR et VEOLIA). Les éléments du futur contrat de DSP seront présentés aux membres de la commission ad hoc (commission travaux et groupe de travail DSP réunis), la date retenue (à confirmer) est le 14 novembre 2012 à 18 H. Les représentants du syndicat du cœur toulouais visiteront prochainement les installations de production d'eau transférées. Ils doivent également donner des indications sur le prix de l'eau pratiqué par le Syndicat, élément primordial de la négociation.

Prêt de salles : M DOMINIAK regrette que le régime de prêt des salles municipales ne soit pas équitable pour l'ensemble du personnel communal.

Subventions aux associations : M MAURY confirme que les associations, pour lesquelles une subvention a été allouée, ont fourni leur demande en y joignant les justificatifs habituels.

6 jours du Toulouais : le quad ayant servi au balisage du circuit a été prêté gratuitement.

Travaux d'aménagement de l'avenue Joffre : certains commerçants se plaignent de la perte de chiffres d'affaires du fait des travaux. Le Maire précise qu'il n'a pas été installé de commission d'indemnisation, à cette occasion, d'autant que l'interdiction de circulation n'est pas le fait des travaux communaux (essentiellement réalisés sur trottoirs), mais relèvent du Conseil Général.

M. DOMINIAK invite la municipalité à consulter la boulangerie de la Justice pour ses achats de bouche. Le Maire précise qu'il est fait régulièrement appel à ce commerçant.

M. FASSOTTE s'étonne que les fouilles réalisées pour le raccordement au réseau de chaleur de la S.N.I. aient été comblées avec des cendres toxiques. Des précisions sur ces faits seront demandées au maître d'ouvrage, COFELY.

M. KNAPEK informe du déplacement des points d'apport volontaire de Sainte Catherine devant le S.D.I.S. Il semblerait que les lieux soient mieux respectés. Les conteneurs à vêtements ont été à minima doublés.

M. RENAUD demande que les travaux très accidentogènes au carrefour de la D 400 et de la route de Pagney soit sécurisés et achevés au plus vite.

M. ANSTETT informe d'une collecte de sang le 24 octobre 2012.

Le Maire,

R. SILLAIRE